

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TCM-005-14707/23/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention au Parc National des Calanques dans le cadre du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 - MGDIS n°2023-5555 69515**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Contrat de Baie de la Métropole est issu d'une démarche initiée en 2011 par l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se saisissant de la problématique de la qualité des eaux de baignade.

Accord technique et financier entre partenaires concernés et volontaires du territoire, le Contrat de Baie a été conduit de 2015 à 2022 pour une gestion globale, concertée et durable du littoral métropolitain. Il s'est déroulé en 2 phases : de 2015 à 2018 sur un périmètre allant de Saint-Cyr-sur-Mer à Martigues, puis de 2019 à 2022 sur un périmètre étendu au golfe de Fos et jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le bilan final très positif du Contrat de Baie a été présenté en Comité de Baie le 13 janvier 2023. Au terme du Contrat de Baie, certaines actions restaient à lancer (17% des actions à lancer ou retardées) ou étaient toujours en cours.

Suite aux très bons résultats et afin de permettre la finalisation des actions prévues et inscrites, il a été proposé de mettre en œuvre un Contrat de Baie de Transition sur les années 2023-2024 afin de poursuivre la démarche, le suivi et l'évaluation des actions du Contrat de Baie sur la période 2023-2024, dernières années couvertes par le 11ème programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Par souci de cohérence et de continuité, le Contrat de Baie de Transition 2023-2024 s'étend sur le même périmètre et reprend les mêmes objectifs que le Contrat de Baie 2015-2022 : lutter contre les pollutions, restaurer et préserver les milieux, organiser la gouvernance et sensibiliser les publics.

Le contenu technique du programme d'action du Contrat de de Baie de Transition a été approuvé par délibération TCM-019-13504/23/BM en date du 16 mars 2023 du Bureau de la Métropole.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de préservation de l'environnement marin qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans le cadre du nouveau programme d'action du Contrat de Baie de Transition 2023-2024, le Parc National des Calanques a proposé les trois opérations suivantes:

1. Une opération intitulée « Suivi biologique des zones de non-prélèvement en cœur marin du Parc National des Calanques – suivi corail (suivi quinquennal et annuel) ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de Transition 2023-2024. Elle est retranscrite dans la fiche opération CT-9\_4.
2. Une opération intitulée « Réalisation d'une étude de fréquentation en mer dans le Parc National des Calanques et les aires marines voisines ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de Transition 2023-2024. Elle est retranscrite dans la fiche opération CT-11\_1.
3. Une opération intitulée « Appel à idées Educalanques – partenariat éducatif 3ème génération ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de Transition 2023-2024. Elle est retranscrite dans la fiche opération CT-17\_3.

Le Parc National des Calanques est un Etablissement Public dont une partie des missions fondamentales est axée sur l'éducation à l'environnement et au développement durable.

1. Dans le cadre de la Fiche opération CT-9\_4 du Contrat de Baie de Transition, pour le suivi des colonies de corail, le Parc National des Calanques propose de mettre en place :

- un suivi approfondi quinquennal pour évaluer la taille et l'état des peuplements, pour une analyse quantitative et qualitative.
- un suivi annuel afin de disposer d'un système d'alerte en cas d'anomalies sur l'état de conservation de certains sites, de réaliser un bilan qualitatif des populations, et de mettre en place le cas échéant des mesures particulières de gestion.

2. Dans le cadre de la Fiche opération CT-11\_1 du Contrat de Baie de Transition, visant la réalisation d'une étude de fréquentation en mer, le Parc National des Calanques propose de :

- Collecter et analyser les données de fréquentation nautique en effectuant des vols au-dessus du parc, entre le Parc Marin de la Côte Bleue et le périmètre du Parc des Calanques,
- Analyser un éventuel effet report de la fréquentation due à la présence des équipements de mouillage sur un périmètre étendu de Martigues à Bandol incluant le Parc Marin de la Côte Bleue.

3. Dans le cadre de la Fiche opération CT-17\_3 du Contrat de Baie de Transition, visant l'accompagnement d'un appel à idées intitulé Educalanques, le Parc National des Calanques propose de :

- Consolider et élargir la dynamique Educalanques (lancée initialement en 2015)
- Etoffer l'offre pédagogique et de découverte disponible,
- Encourager l'expérimentation de nouvelles approches pédagogiques,
- Ouvrir le réseau à de nouveaux partenaires,
- Faire connaître le réseau Educalanques et diffuser les outils et les actions.

Le Parc National des Calanques a été soutenu l'an dernier, et souhaite poursuivre ses actions, et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n° 2023-5555.

Après instruction, il est proposé d'attribuer au Parc National des Calanques une subvention d'un montant de 20 220 euros.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de la structure, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Parc National des Calanques facilitera le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec le Parc National des Calanques qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par le Parc National des Calanques de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Le Parc National des Calanques s'engage à apposer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° TCM 022-8579/20/BM en date du 15 octobre 2020 portant approbation d'un avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de Baie portant approbation du dossier du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 ;
- La délibération TCM-019-13504/23/BM en date du 16 mars 2023 portant approbation du Contrat de Baie de Transition 2023-2024.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Les actions inscrites au Contrat de Baie de Transition 2023-2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la nécessité de leur mise en œuvre ;
- Que le Parc National des Calanques est reconnu comme un Etablissement Public dont une partie des missions fondamentales est axée sur l'éducation, l'environnement et le développement durable et que les actions proposées répondent aux attentes de la Métropole.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique au Parc National des Calanques d'un montant de 20 220 euros au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023 - Sous-Politique G611 – Nature 65748 – Fonction 731.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT